

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DDEEES 241** Subvention à l'association CALIF (Club action des Labels Indépendants Français) - Disquaire Day.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club Action des Labels Indépendants Français (CALIF) pour l'organisation de l'évènement Disquaire Day ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Club Action des Labels Indépendants Français » (CALIF) domiciliée 8 rue sainte Marthe 75010 Paris (2012-DDEEES-241 ; n° Simpa : 120841)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P004 (VF 55003), du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants.